

BREVET DE CAPITAINE 200 Voile

MODULE 5



La formation au Brevet de CAPITAINE 200 Voile est constituée des modules préparant au brevet de CAPITAINE 200 (modules 1, 2, 3 et CRO) *cf fiche CAPITAINE 200*

- + module 5 : module voile
- + Medical II
- + Medical III si navigation illimitée en distance
- + CGO si navigation illimitée en distance

DUREE : module 5 : 279H

NOMBRE DE STAGIAIRES : 8 stagiaires

PUBLIC : plus de 20 ans

ACCES A LA FORMATION : pour être admis en formation, le candidat doit :

- avoir acquis les modules 1 et 2 de la formation au brevet de CAPITAINE 200,
- avoir été admis à subir les épreuves d'un test de sélection (épreuves pratiques voile et épreuves théoriques),
- avoir satisfait aux épreuves de ce test.

DELIVRANCE DU TITRE : Le brevet de Capitaine 200 Voile est délivré aux candidats âgés de 20 ans au moins qui justifient avoir effectué 12 mois de navigation et qui ont suivi avec succès la formation ci-dessous.

PREROGATIVES DU BREVET : Le Brevet de Capitaine 200 Voile est un titre professionnel maritime qui permet d'exercer les fonctions de capitaine sur des bateaux de plaisance professionnelle à voile

- navigant dans la zone A1 avec le CRO,
- limité à 200 milles avec le Medical II,
- illimité avec le CGO et le Medical III.

PROGRAMME (Réf. Arrêté du 25 avril 2005 relatif aux conditions de formation et de délivrance du Brevet de Capitaine 200 Voile)

MODULE 5 : ENSEIGNEMENTS « VOILE »

Matières	Durée	Validation
Technologie du navire à voiles Marche du navire à voiles Compléments de navigation et de météorologie Compléments de droit maritime et gestion Anglais	30 H 30 H 55 H 30 H 14H	Examen écrit et oral
Formation pratique embarquée	120H	Epreuve pratique en mer

Total horaire	279 H	
---------------	-------	--

EXAMENS

MODULE 5

Nature des épreuves	Durée	coefficient
<i>Epreuve écrite</i> Navigation	2H	4
<i>Epreuves orales</i> Technologie et marche du navire à voile		4
Droit maritime et gestion		2
Météorologie		2
Anglais		1
<i>Epreuve pratique</i> Epreuve pratique en mer		7
TOTAL		20

Sont déclarés admis au module 5 les candidats qui ont obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 pour l'ensemble des épreuves, sans note éliminatoire (note inférieure à 8 à l'épreuve pratique en mer, note zéro à toute épreuve).

Chaque module reste acquis pendant une période de 5 ans à compter de sa date d'acquisition.

Dispense au module 5

Sont dispensés du module 5 :

- Les titulaires du Brevet de Patron de Plaisance Professionnelle en cours de validité,
- Les titulaires du Brevet d'Etat d'éducateur sportif du 1^{er} degré, option voile, obtenu en contrôle continu des connaissances, option principale habitable, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2002,
- Les titulaires du certificat de spécialisation croisière du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport, spécialité activités nautiques, mention monovalent voile, conformément aux dispositions de l'arrêté du 9 juillet 2002.

Attention ! Cette formation ne s'adresse pas aux débutants dans la navigation à voile. Les candidats doivent avoir déjà pratiqué cette activité sur voilier habitable comme équipier ou comme chef de bord. Le dossier de candidature à la formation devra mettre en évidence l'expérience acquise dans le domaine de la voile (relevé de milles parcourus, diplômes, attestations, ...). Les tests pratiques d'entrée en formation vérifieront la capacité du candidat à suivre la formation.

